



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°27 DU 03 DECEMBRE 2012

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Olivier CUILLERAS, Frédérique GUIRAO, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire, Marie BABIOL, Patrick BERNARD, Thierry DANIEL, Denis DUPLAN, Guillaume LAVIE, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Denis VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Alain JONGLEUX donnant procuration à Henry PELISSIER, Stéphanie BOYER donnant procuration à Pascal TOURNIAYRE, Corinne ROBERT donnant procuration à Jean François PREVOST, François BARBELENET et Yvon MICHEL excusés.

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Frédérique GUIRAO, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°26 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°26 du 24 octobre 2012.

En l'absence d'observations, le compte rendu conseil municipal n°26 du 24 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2012 DE LA COMMUNE DE VISAN

Monsieur le Maire indique que face aux besoins des services municipaux, des associations et à la fermeture annoncée du petit Casino. Sur ce dernier point, sachant que la municipalité met tout en œuvre pour que soit maintenue une activité similaire dans le village, il serait souhaitable que la commune dispose d'un minibus qui assure momentanément des navettes vers d'autres commerces. C'est l'objet de la décision modificative n°2.

Vu la délibération n°2012/24/07 en date du 4 avril 2012 portant approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice budgétaire 2012 ;

Vu la délibération n°2012/26/01 en date du 24 octobre 2012 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget de la Commune pour l'exercice 2012 ;

Considérant le projet d'acquisition d'un minibus, il convient de procéder à des aménagements budgétaires du budget primitif de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'approuver la décision modificative n°2 du budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2012 selon les modalités suivantes :

DEPENSES	RECETTES
Art. 2182/21 sce. 200 : + 20 000.00 €	Art. 1311/13 sce. T015-2 : + 20 000.00 €

Dossier n°3

DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE MODIFICATION DELIBERATION N°2012/25/04

Vu la délibération n°2012/25/04 en date du 5 juillet 2012 portant demande d'aide au Conseil général de Vaucluse pour l'équipement de la Médiathèque,

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse considère, malgré les diplômes détenus par l'agent responsable de la Médiathèque de Visan, que la structure ne répond pas au critère « présence d'un salarié professionnel qualifié », critère qui permettrait à la Médiathèque de Visan de bénéficier d'une majoration de 10% de subvention.

Considérant que la médiathèque municipale de Visan dispose d'un espace multimédia de qualité et apprécié tant par les adhérents que par les demandeurs d'emploi ou les touristes. Il appartient à la Commune de maintenir l'équipement de cet espace à un niveau technologique de qualité, dans un domaine qui évolue très rapidement, afin d'offrir le meilleur service public aux usagers.

Considérant que la Médiathèque est équipée du logiciel KARVI Atalante Full web,

Après consultation, la Commune a retenu la proposition de la société Micro-Passion de Bollène, pour l'achat de trois postes informatiques complets reliés au réseau existant pour un montant total de 1 367.06 € HT.

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse peut participer financièrement jusqu'à hauteur de 50% du projet, à l'acquisition de tels matériels en fonction des critères suivants tous remplis par la médiathèque de Visan :

- Participation de base : 15%
- Majorations :
 - Population légale au 1^{er} janvier 2012 de Visan : 1 956 habitants : 15%
 - Surface normative de la structure (0.07m²/hab) : 10%
 - Présence d'un salarié professionnel qualifié : 0 %
 - Adéquation du projet à la structure : 10%

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'annuler la délibération n°2012/25/04 en date du 5 juillet 2012 portant demande d'aide au Conseil général de Vaucluse pour l'équipement de la Médiathèque.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées au renouvellement de l'équipement informatique de la Médiathèque de Visan, jusqu'à hauteur de 1 367.06€HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une participation financière au Conseil Général de Vaucluse, pour l'acquisition du matériel nécessaire au renouvellement de l'équipement informatique de la Médiathèque de Visan, à hauteur de 50% du projet.

Dossier n°4

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE

Vu la demande de subvention formulée par le Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.),

Considérant les échéances financières auxquelles le F.R.E.P. doit faire face en début d'année civile, et qu'il y a lieu de prévoir le versement d'un montant de 18 000.00 € au titre de l'exercice 2013 dès le début de l'année civile 2013.

Considérant que cette somme devra être intégralement intégrée dans le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2013 et affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 18 000.00 € au Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) au titre de l'exercice 2013, affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2013 de la Commune.

Dossier n°5

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE L'ENCLAVE DES PAPES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 2012-91 en date du 03 octobre 2012, le conseil Communautaire de la Communauté des communes de l'Enclave Papes a validé une modification de ses statuts, sur laquelle il lui appartient de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que cette évolution statutaire est motivée par le fait que depuis le passage en fiscalité professionnelle unique et l'extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique, force est de constater une évolution des besoins qui a fait apparaître comme nécessaire d'apporter des modifications à ces statuts.

Monsieur le Maire précise en outre qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider une modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, concernant une redéfinition de la compétence « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »

Il est donc proposé une nouvelle rédaction rédigée dans les termes suivants :

Au titre de la définition générale de la compétence :

Entre dans l'intérêt communautaire de la mise en œuvre (ou la participation) dans les différentes thématiques ou compétences portées par la Communauté des Communes , de projets ou d'actions qui concernent spatialement une large partie des communes ou qui présentent un intérêt économique à l'échelle du territoire de l'Enclave des Papes pris dans sa globalité. Ainsi, dans le cadre des compétences listées ci-après, relèvent du développement économique , les initiatives favorisant la promotion du territoire, de la communauté des Communes et de son attractivité et plus particulièrement, le soutien aux activités, l'implantation d'activités nouvelles et toutes opérations favorisant soit la création d'emplois, soit le maintien d'emplois structurants, ces derniers critères constituant le pivot central de cette compétence actions de développement économique.

Un règlement intérieur d'intervention économique fixe les conditions de la participation de la Communauté de Communes.

Au titre de la définition des actions en faveur du tourisme d'intérêt communautaire :

Le soutien à la création et à l'aménagement d'équipements touristiques sous réserve des dispositions ci-après :

Les équipements touristiques devront présenter un intérêt communautaire : ils devront s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement, ils devront favoriser la fréquentation de la communauté et notamment l'allongement de la saison, contribuer à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique au sein de la communauté.

Au titre de la définition de la compétence « zones d'activités » :

Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités dont l'importance stratégique pour le développement économique de la Communauté des Communes est indéniable.

Ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activité économique ne constituant pas une unité cohérente, les zones mixtes ainsi que les zones commerciales des centres villes.

Enfin la compétence « pépinière » est précisée :

La création et la gestion de pépinière/ hôtel d'entreprises, d'incubateur d'entreprises et d'atelier relais pour favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire de la communauté.

Monsieur le Maire précise qu'il est en outre proposé de compléter ces statuts avec un nouvel article relatif à la possibilité de mettre en place des fonds de concours :

Conformément à l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder de la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Concernant enfin la procédure Monsieur le Maire rappelle que les extensions de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI au maire de la commune d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délais, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'une telle modification des statuts ne fait qu'augmenter l'opacité de ces mêmes statuts. Dès lors, il conviendrait avant toute nouvelle modification partielle des statuts de la C.C.E.P. de procéder à une réelle réforme de l'ensemble du texte afin notamment de clarifier toutes les compétences. Cette opération serait d'autant plus utile qu'elle faciliterait la fusion future avec la communauté des Communes du Pays de Grignan et la Commune de Grignan.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix POUR et 3 abstentions (Pascal Tourniayre, Jean François Prévost et par procuration Corinne Robert) :

- **DE REFUSER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes telle que présentée ci-dessus.
- **DE PROPOSER** une réelle réforme de l'ensemble du texte afin notamment de clarifier toutes les compétences

Lors du débat sur ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a précisé que tels qu'étaient présentés les statuts de la C.C.E.P., la Commune de Visan était exclue de la compétence action économique puisqu'elle ne disposait pas de zones d'activités.

Jean François Prévost déplore le manque de concertation entre les communes membres de la C.C.E.P.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des compétences transférées qui fonctionnent mieux que d'autres.

Dossier n°6

TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DE L'ASSAINISSEMENT A LA C.C.E.P.

Vu la délibération n°2009/08/04 en date du 30 mars 2009 portant transfert des immobilisations de l'assainissement à la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes ;

Vu la délibération n°2010/15/07 en date du 6 avril 2010 portant mise à disposition de la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes de biens nécessaires à l'assainissement collectif ;

Vu le contrôle exercé par le Trésorier de la Commune faisant apparaître que les mesures prises au moment du transfert sont incomplètes ou à modifier ;

Vu l'état de l'actif du budget annexe de l'assainissement de Visan, établi par la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes au 31 décembre 2008 ;

Vu le tableau de transfert de l'Actif et du Passif du service assainissement de Visan au service assainissement de la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes, établi par le trésorier de la Commune et de la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes ;

Considérant que l'intégralité des résultats, tant en section de fonctionnement que celle d'investissement, ont été transférés à la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les délibérations n°2009/08/04 en date du 30 mars 2009 portant transfert des immobilisations de l'assainissement à la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes et n°2010/15/07 en date du 6 avril 2010 portant mise à disposition de la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes de biens nécessaires à l'assainissement collectif ;
- D'approuver l'état de l'actif de l'assainissement de Visan à transférer à la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes, tel que annexés.
- D'approuver le transfert de l'état de l'actif et du passif de l'assainissement de Visan à la Communauté des Commune de l'Enclave des Papes, tel que annexés.

Dossier n°7

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la délibération n°2011/20/01 du 4 juillet 2011 portant approbation d'un projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Commune isolée de Grignan prévue dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2012272-0001 en date du 28 septembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public intercommunal résultant de la fusion entre la communauté de communes de l'Enclave des Papes et celle des Pays de Grignan et du rattachement de la commune isolée de Grignan ;

Considérant que ce projet de périmètre est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus ainsi que de la commune de Grignan ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 6 abstentions (Olivier Cuilleras, Patrick Bernard, Thierry Daniel, Denis Duplan, Jean François Prévost, Denis Valayer et par procuration Corine Robert) :

- D'approuver le projet de périmètre du nouvel établissement public intercommunal résultant de la fusion entre la communauté de communes de l'Enclave des Papes et celle des Pays de Grignan et du rattachement de la commune isolée de Grignan.

Dossier n°8

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSU DU SCHEMA DEPARTEMENTAL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place du schéma départemental intercommunal, les conseils municipaux auront à se prononcer sur la composition de la future instance. Si des critères légaux ont été instaurés afin de permettre une représentativité de l'ensemble des communes membres, une souplesse est possible. C'est sur cette souplesse que portera les débats avec les futurs partenaires.

Une proposition de répartition des sièges selon les règles de représentation de droit commun est remise aux membres du conseil municipal. Il est demandé à chacun de réfléchir sur le sujet.

Dossier n°9

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENFANCE JEUNESSE 2012-2015

Vu le contrat enfance signé par les communes de l'enclave des papes avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse pour les années 2012 à 2015.

Considérant que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de cofinancement enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes, telle que annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité des précédents contrats et tous les documents s'y afférents.

Dossier n°10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2012/26/08 en date du 24 octobre 2012 ;

Considérant les effectifs aux seins des structures d'accueil des enfants en périodes périscolaires (C.L.A.E., restauration scolaire)

Considérant l'organisation des services au sein de la crèche multi-accueil municipale « le Bac à sable »,

Considérant l'organisation des services au sein du service techniques,

Il est nécessaire de créer les postes d'agents non titulaires suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	Crèche multi accueil	IB299	32/35	Non-Titulaire
1	Adjoint d'animation	Jeunesse	SMIC	35/35	Contrat d'Avenir
1	Adjoint technique	Technique	SMIC	35/35	Contrat d'Avenir

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes d'agents suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	Crèche multi accueil	IB299	32/35	Non-Titulaire
1	Adjoint d'animation	Jeunesse	SMIC	35/35	Contrat d'Avenir
1	Adjoint technique	Technique	SMIC	35/35	Contrat d'Avenir

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°11

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'actuellement les agents de la commune de Visan bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou invalidité.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 novembre 2012 ;

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la Commune de Visan,
- De verser une participation mensuelle de 8.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée étant entendu que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide.
- De réviser automatiquement le montant de la participation de la Commune dans les cas suivants :
 - Lors de toute modification du taux de cotisation à la mutuelle à laquelle au moins 75% des agents de la Commune, protégés par un contrat de Prévoyance Maintien de Salaire, est adhérent ;
 - Tous les deux ans.

Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

- Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
 - Autorisation de reprise du véhicule Suzuki de la Police Rurale : montant 700.00 €
- Signature d'actes authentiques :
 - Acquisition et cession de terrains placette rue Droite et rue des Arceaux – délibération n°2012/25/11 en date du 5 juillet 2012
 - Cession parcelle B996 quartier le Rotard – délibération n°2012/23/05 en date du 5 mars 2012
- Saisine d'avocat en défense :
 - en matière d'urbanisme concernant l'affaire en appel Commune de Visan c/ Cuillerier
 - concernant l'effondrement du mur Parking Avenue Général De Gaulle

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délégation d'élus qui s'est rendu au Congrès des Maires a assisté à plusieurs conférences notamment :
 - En urbanisme : plusieurs maires ont dénoncé l'action des services instructeurs de l'Etat qui quant à l'application des P.L.U. ainsi que la lenteur des recours

- Réforme scolaire : le coût de cette réforme sera important pour les Communes qui devront mettre en place du personnel pour les périodes scolaires supplémentaires du mercredi matin (assistantes maternelles) ou durant les périodes périscolaires
- Mariage pour tous : suite à un tour de table le conseil municipal, à l'unanimité à l'exception de deux membres qui préfèrent ne pas faire état de leurs positions, n'est pas favorable au « mariage pour tous ». Il estime que la cellule familiale traditionnelle est à la base de notre société et que l'essentiel du problème repose sur la protection de l'enfant. Cependant, au cas où la loi serait votée, certains élus précisent qu'ils procéderaient à la célébration du mariage de personnes de même sexe.
- A la question de Jean François Prévost concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), il est indiqué que les contrôles exécutés par la C.C.E.P. se poursuivaient. L'ensemble de la du territoire de la Commune n'a pas encore été traité.
- Eric Phétisson demande à ce que le conseil municipal prenne position vis-à-vis des travaux importants à réaliser sur les vestiaires du stade Bellevue. En effet, comme l'a précisé Jean Noel Arrigoni, dans la mesure où rien n'a été fait sur ces vestiaires depuis environ 30 ans, le bâtiment est maintenant vétuste et la charge qui en résulte significative.
- A la demande d'Eric Phétisson, Jean Noel Arrigoni revient sur le projet d'implantation d'un parcours de golf sur le territoire de la Commune et sur les suites de la réunion publique qui s'est tenue le 25 octobre 2012 et fait le point sur les positions des instances agricoles qui ont répondu à l'appel de la Mairie, à savoir :
 - Syndicat des Exploitants Agricoles de Visan (Président Jean Louis Pouizin) : pas de position consensuelle au sein du syndicat
 - Syndicat des Vignerons (Président Philippe Chanabas) et Cave les Côteaux de Visan (Président Gilles Ferlanda) : pas hostile au projet mais vigilant sur le lieu d'implantation
 - Association des Vins de Visan (Président Jean Paul Depeyre) : favorable au projet
 - Jeunes Agriculteurs de Vaucluse (Président Christophe Charransol) : globalement défavorable au projet
 - Confédération Paysanne de Vaucluse (Président Jean Claude Teyssaire) : globalement défavorable au projet

Eric Phétisson, qui fait partie de certaines de ces instances est étonné de ne jamais avoir été consulté.

Jean Noel Arrigoni précise qu'à ce jour les porteurs du projet ont considéré que le positionnement de la profession viticole prenait beaucoup trop de temps et se sont retournés vers une proposition concurrente. Néanmoins, les contacts ne sont pas rompus et une conclusion en faveur de l'implantation du golf à Visan peut encore survenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Frédérique GUIRAO
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire